



## Rapport d'activité 2013

---

Décembre 2013

---

Référence/n° de dossier: 033-18

### Introduction

Pendant l'année sous rapport, la commission de la Bibliothèque nationale suisse (Commission) a terminé son analyse du tantième des bibliothèques et l'a transmise au chef du Département.

Par ailleurs, elle a enregistré un premier succès dans ses tentatives pour promouvoir une politique des bibliothèques coordonnée au niveau national. Elle a notamment réussi à inscrire ce sujet sur l'agenda politique de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP. Des groupes de travail issus de l'univers des archives et des bibliothèques ont été chargés d'élaborer une proposition de marche à suivre qui sera soumise au comité de la CDIP ; c'est à lui qu'il incombera de prendre une décision. La CDIP est considérée comme le plus important organe de pilotage de la politique de la formation suisse.

### Rapport sur le tantième des bibliothèques

Au début de 2013, la Commission a présenté le rapport sur le tantième des bibliothèques<sup>1</sup> au conseiller fédéral Alain Berset. Elle y recommande de ne plus rouvrir le dossier pour le moment et de ne pas entrer en matière sur la révision de l'art.13 LDA, introduction du droit de prêt, proposée par *Pro Litteris*.

---

<sup>1</sup> <http://www.nb.admin.ch/org/organisation/03172/index.html?lang=de&download=NHZlpZeg7t.Inp6l0NTU042l2Z6ln1acy4Zn4Z2qZpnO2YUq2Z6gpJCEdX53fWym162epYbg2c.JjKbNoKSn6A-->

Cette recommandation se fonde sur les considérations suivantes :

- la charge de travail que représentent la collecte des données, la négociation et la répartition des coûts avec les cantons est trop grande au vu du montant comparativement modeste qui pourrait être distribué aux auteurs suisses.
- La proportion élevée de littérature étrangère dans les bibliothèques aurait pour conséquence que la plus grande partie des recettes devrait être versée à des sociétés étrangères de gestion des droits d'auteur.
- La Confédération ne peut pas obliger les cantons à financer le tantième des bibliothèques; une charge financière supplémentaire pour les bibliothèques est donc probable.
- Un changement de système où l'on passerait du droit de location au droit de prêt entraînerait un glissement de la péréquation des intérêts dans la loi sur le droit d'auteur, un glissement qui se ferait au détriment des usagers.
- La promotion de la littérature est intégrée au message culture; elle se fait à travers des mesures d'encouragement ciblées de la Confédération, des cantons et des villes, et non à travers le droit d'auteur.

La demande d'un tantième des bibliothèques a donné lieu à des discussions intensives menées durant toute l'année. Au fil de discussions souvent acharnées, les membres de la Commission ont

cherché à dégager des solutions susceptibles de rassembler un large consensus.

Sur la question du tantième des bibliothèques, on en revient à la table ronde que l'Office de la culture OFC avait organisée à la fin de 2011. A l'époque, la Commission s'était déjà déclarée prête à soumettre le sujet à une analyse approfondie et sans a priori quant au résultat.

La Commission n'a pu livrer qu'une partie de l'analyse qu'on attendait d'elle. En particulier l'étude des modèles étrangers lui a fait toucher ses limites. Ses ressources étaient également trop restreintes pour arriver à des résultats fiables dans la collecte de données destinées à élaborer des extrapolations. La recommandation se fonde ainsi sur des considérations plus générales. Il n'a pas été possible d'atteindre l'objectif de réduire les fronts qui se sont constitués.

AGUR12, le groupe de travail institué par le conseil-lère fédérale Simonetta Sommaruga, a aussi traité de la demande d'un tantième des bibliothèques et du droit de prêt. Dans ce groupe de travail également, où les bibliothèques n'étaient pas représentées, aucun consensus n'a pu être trouvé.

## La coordination de la politique nationale des bibliothèques

En octobre, la CDIP a chargé la *Conférence suisse des bibliothèques cantonales CSBC*, la *Conférence des bibliothèques universitaires CBU*, la *Conférence des directeurs d'archives suisses CDA* et la Commission de présenter un projet de portail commun aux archives et aux bibliothèques. Les présidents et présidentes de ces organisations se sont rencontrés à la fin 2013, à l'invitation de la Commission, afin de discuter de la marche à suivre. Les musées seront intégrés au projet en 2014.

Avant cela, la Commission et le secrétariat général de la CDIP avaient formulé une résolution à l'intention du comité de la CDIP, une résolution qui a identifié trois champs d'action prioritaires :

1. Archivage à long terme et accessibilité du patrimoine culturel suisse
2. Chances égales d'accès aux ressources électroniques
3. Harmonisation des systèmes intégrés de gestion des bibliothèques

Le comité de la CDIP n'a pas voulu prendre position

en mai 2013, mais a demandé à consulter d'abord la Conférence des recteurs des universités suisses CRUS, la CBU, la CSBC et la CDA. Sur la base de ces consultations, le secrétariat général de la CDIP a défini comme première priorité la mise en place d'un portail commun aux bibliothèques et aux archives.

Il va de soi que la Commission participera à l'élaboration de ce projet. Mais comme elle est d'avis que cette mesure ne saurait remplacer une politique des bibliothèques coordonnée au niveau national, elle continuera à s'engager en faveur de cette dernière. L'égalité des chances dans l'accès au savoir et au patrimoine culturel lui tient très à cœur. La situation actuelle, qui voit les bibliothèques soumises au pilotage d'une multitude d'organes politiques à tous les échelons étatiques, n'a, selon la Commission, pas d'avenir dans le monde numérique.

## Membres et séances en 2013

Christiane Langenberger (présidente), Verena Bider, Cornel Dora, Ulrich Niederer, Géraldine Rérat-Oeuvray, Gerardo Rigozzi, Gabi Schneider, Hubert Villard, Peter Wille.

Quatre séances ordinaires ont eu lieu en 2013.

### Commission de la BN

Art. 14 LBNS du 18 décembre 1992

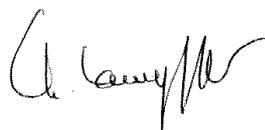
1 Le Conseil fédéral nomme une commission de la Bibliothèque nationale suisse (commission) comprenant neuf membres.

2 La commission:

a. ...

- b. suit le développement de la bibliothéconomie;
- c. peut faire des propositions au Département fédéral de l'intérieur en matière de bibliothéconomie;
- d. donne son avis sur des projets d'actes législatifs ayant trait aux activités de la Bibliothèque nationale ou étant de nature à les influencer;
- e. encourage la coopération en matière de bibliothéconomie.

3 La commission doit être consultée avant que ne soient prises des décisions importantes en matière de bibliothéconomie.



: Christiane Langenberger

Informations complémentaires :

<http://www.nb.admin.ch/org/organisation/03172/index.html?lang=de>